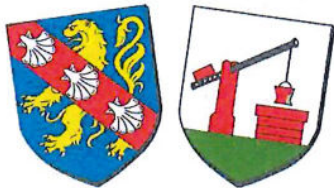


COMMUNE
d'OBERBRONN



**Arrêté municipal n° 126/2024
Relatif à l'autorisation d'occupation
du domaine public**

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN



- VU** l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L. 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la requête formulée par l'entreprise BM Toiture situé 2 Grand 'Rue à 67110 ZINSWILLER sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de Toiture au 24 rue Principale ;
- VU** le Code de la Route ;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise BM Toiture est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public, au 24 rue Principale 67110 OBERBRONN le samedi 07 septembre 2024. Ils devront se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.
- Article 2 :** L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée principale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise BM Toiture est tenue de sécuriser le passage des usagers de ladite voie.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 5 :** L'entreprise BM Toiture sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.
- Article 6 :** La présente autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public est valable Samedi 07 septembre 2024.
- Article 7 :** La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 8 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements.

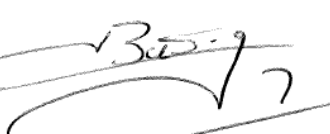
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre technique de la Collectivité européenne d'Alsace à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- L'entreprise BM Toiture

Fait à OBERBRONN, le 02/09/2024

Le Maire,




P. BETTINGER